



Arrêté n° 2024 – 01/05

## AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 11 janvier 2024 par monsieur Patrice MICHAUD, « A mon Patoche Friterie Ch'ti » lieudit la Gastine 72 170 PIACÉ.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Patrice MICHAUD « A mon Patoche Friterie Ch'ti » est autorisé à occuper un emplacement de 40m<sup>2</sup> sur le domaine public devant le n°1 place Henri Coutard à Marolles-les-Braults pour installer son Food truck.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée tous les mercredis de 17h à 21h30 à partir du mercredi 17 janvier au 31 décembre 2024. **Cette autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire.**

**ARTICLE 3 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 17 janvier 2024

Le Maire,  
Francis BELLUAU



### DIFFUSIONS

Monsieur Patrice MICHAUD (06.62.89.45.07),  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Publié par voie électronique le 17 janvier 2024.